

LE GRENIER

SA coopérative de consommation à capital variable et à Directoire et Conseil de Surveillance

13 rue Carnot 05000 GAP

351 717 798 R.C.S. GAP

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois,

Le 29 juin,

A 19 heures,

Les associés de la société LE GRENIER, Société Anonyme Coopérative de Consommation à capital variable et à Directoire et Conseil de surveillance, dont le siège social est situé à GAP (05000) 13 rue Carnot, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP sous le numéro 351 717 798, se sont réunis en Assemblée Générale mixte au 140 boulevard Pompidou 05000 Gap sur la convocation qui leur a été faite par le Directoire par annonce légale parue dans le Dauphiné Libéré.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des Membres représentés par des mandataires associés ainsi que les pouvoirs en blanc, qui a été émargée par chaque Membre de l'Assemblée entrant en séance.

Marc Mallen préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Sylvie Asciac et Pierre Brissaud sont appelés comme Scrutateurs avec l'accord de l'assemblée.

Fabien Flécharde est Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué à l'unanimité sans opposition, Monsieur Le Président déclare la séance ouverte.



L'ensemble des sociétaires a été informé et dispose des éléments nécessaires au vote par correspondance. La réunion se tient sans quorum, s'agissant de la seconde convocation différée.

La feuille de présence est décomptée, le nombre d'associés présents et représentés étant indiqué avant le vote.

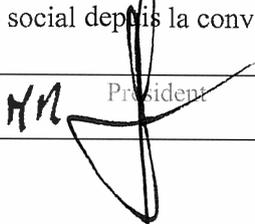


II - Ont été déposés sur le bureau les documents suivants qui sont à la disposition de l'Assemblée :

- * les statuts de la Coopérative,
- * le rapport du Directoire,
- * la copie des annonces légales de première convocation et seconde convocation dans le journal «TPBM »
- * la copie des convocations adressées au Commissaire aux Comptes avec l'accusé de réception,
- * le texte des projets de résolutions,
- * la feuille de présence à l'Assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des Sociétaires représentés par des mandataires sociétaires, ainsi que les pouvoirs en blanc.

L'Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R 225-66 du code de commerce et aux dispositions des lois spéciales sur les sociétés coopératives de consommation, et les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce ont été adressés aux sociétaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

Enfin, les documents et renseignements suivants ont été tenus à la disposition des Coopérateurs au siège social depuis la convocation de l'assemblée, à savoir :

 MM Président	SA Premier scrutateur	DP Deuxième scrutateur	FF Secrétaire
--	--------------------------	---------------------------	------------------

- * les projets de résolutions présentés ;
- * le rapport du Directoire ;
- * le projet de statuts avec les modifications proposées au vote en AG.

III – Monsieur Le Président rappelle que la présente Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de l'AGE :

- Transfert du siège social au 3 rue Alphonse Daudet 05000 Gap
- Modification de l'article 17 des statuts pour supprimer les mentions liées au CAC
- Modification de l'article 18 des statuts pour supprimer les mentions liées au CAC
- Modification de l'article 22 des statuts pour supprimer les mentions liées au CAC
- Modification de l'article 27 des statuts pour supprimer les mentions liées au CAC
- Modification de l'article 37 des statuts pour supprimer les mentions liées au CAC
- Modification de l'article 38 des statuts pour supprimer les mentions liées au CAC

Résolutions relevant de l'AGO

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 et quitus au Conseil de Surveillance et Directoire
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approbation de ces conventions
- Affectation du résultat
- Constatation du capital variable au 31/12/2022
- Approbation des jetons de présence
- Renouvellement du mandat de M. Marc MALLEN
- Nomination de six nouveaux membres du Conseil de surveillance : Madame Nadège CHARAVIN, Madame Gaëlle ORAVEC, M. Laurent EBRARD, M. Jean-Joël FRAIZY, M. Marc LOURDAUX et M. Anton Marco SPECIOSO (un vote individuel doit avoir lieu sur chaque candidature)

Ordre du jour commun :

- Pouvoir pour les formalités



Présentations des résolutions relevant de l'AGE :

Cette réunion a pour objet de vous proposer le transfert de siège social suite à la fermeture du magasin de Carnot et les modifications statutaires liées au Commissaire aux Comptes du fait que nous n'avons plus l'obligation d'en avoir. Nous souhaitons donc enlever les mentions du Commissaire aux Comptes dans nos statuts.

La loi Pacte du 22 mai 2019 (article 20) uniformise le montant des seuils qui, une fois atteints, rendent obligatoire le recours à un Commissaire aux Comptes. Ainsi, toute société, quel que soit son statut juridique, doit désigner un Commissaire aux Comptes dès qu'elle dépasse 2 des 3 seuils suivants :

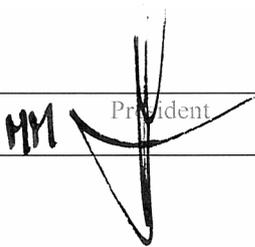
- 4 000 000 € de bilan
- 8 000 000 € de chiffre d'affaires hors taxe
- 50 salariés.

Questions ou remarques des sociétaires (*en italique*) :

Question : Qui vérifie les comptes ?

Réponse : L'Expert-Ccomptable



 MM Président	Premier scrutateur SA	Deuxième scrutateur B P	Secrétaire FT
--	--------------------------	----------------------------	------------------

Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour après avoir fait indiquer par les équipes chargées de la feuille de présence :

- que la feuille de présence arrêtée et certifiée sincère et véritable par les Membres du bureau, présente 39 signatures de sociétaires présents en salle
- que 28 pouvoirs en blanc ont été remis,
- et 11 votes par correspondance ont été remis ce qui totalise à 80 Membres votants sur 2 321 Membres composant le capital social à la date du dernier pointage au 31/12/2022.

Il précise que conformément aux statuts et aux dispositions spéciales régissant les sociétés coopératives de consommation, la présente Assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés.

Le Président propose à l'Assemblée Générale de voter à main levée sur les résolutions, sans opposition d'aucun membre de l'assemblée. Les scrutateurs sont sollicités pour décompter les votes à main levée après avoir constaté que chaque associé avait reçu un bulletin de vote concernant sa voix, et un bulletin de vote par mandat pour lequel il a émargé la feuille de présence en qualité de mandataire d'un associé absent qu'il représente.

Enfin, le Président rappelle que compte tenu des dispositions légales applicables aux sociétés coopératives de consommation pour les résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire : seuls les votes exprimés sont pris en compte pour le calcul de la majorité ; par conséquent, la majorité est déterminée sans tenir compte des abstentionnistes.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION 1

L'Assemblée Générale décide du transfert de siège social de la SA COOP LE GRENIER vers le 3 rue Alphonse Daudet 05000 GAP en lieu et place du 13 rue Carnot 05000 GAP

Abstention = 0

Contre = 0

Résolution adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 2

L'Assemblée Générale décide de supprimer les mentions liées aux Commissaires aux Comptes de l'article 17 des statuts de la façon suivante (les suppressions proposées sont rayées dans le texte) :

Les assemblées générales sont convoquées par le Directoire ou le Conseil de Surveillance et à défaut, par le Commissaire aux Comptes

...

b) En outre, s'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

- Les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexe) accompagnés du tableau d'affectation du résultat ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes ;
- une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance ;
- le cas échéant, les documents visés par la législation du travail ;

...

~~a) S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire :~~

~~Le rapport du Commissaire aux Comptes qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée.~~

...

MM	Président	Premier scrutateur SA	Deuxième scrutateur B.P	Secrétaire FF
----	-----------	--------------------------	----------------------------	------------------

B - Documents à tenir à la disposition des sociétaires avant l'assemblée

Doivent être tenus à la disposition de tout sociétaire, au siège social, ou au lieu de la direction administrative :

a) Pendant le délai de quinze jours qui précède la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, en plus des documents susvisés, l'inventaire, ~~le rapport général des Commissaires aux Comptes et le montant global certifié exact par le Commissaire aux Comptes des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, et le montant global certifié par le Commissaire aux Comptes des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis-AA du Code Général des Impôts ;~~ la liste des membres du directoire et conseil de surveillance ;

b) pendant le délai de quinze jours qui précède la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, le texte des résolutions proposées, le rapport du Directoire, ~~et le cas échéant, le rapport du Commissaire aux Comptes et le projet de fusion lorsque l'ordre du jour comporte l'examen d'un tel projet ;~~

...

d) à toute époque de l'année, les documents suivants concernant les trois derniers exercices soumis aux assemblées générales ; bilan, comptes de résultat et annexe, inventaires, rapports du Directoire, ~~rapports des Commissaires aux Comptes~~, feuilles de présence et procès-verbaux des assemblées.

...

Bureau

L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil de Surveillance ou à défaut par le vice-président, ou par un membre du Conseil de Surveillance délégué à cet effet ou à défaut par une personne désignée par l'assemblée ; ~~elle est présidée par le Commissaire aux Comptes~~, par le mandataire de justice, ou par le liquidateur, dans les autres cas. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les plus forts sociétaires présents et acceptants.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des sociétaires.

Abstention = 1

Contre = 4

Résolution adoptée à la majorité

RESOLUTION 3

L'Assemblée Générale décide de supprimer les mentions liées aux Commissaires aux Comptes de l'article 18 des statuts de la façon suivante (les suppressions proposées sont rayées dans le texte) :

Compétence

...

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports du Directoire ~~et du Commissaire aux Comptes~~ et les observations éventuelles du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes sociaux.

...

Elle nomme et révoque les membres du Conseil de Surveillance ~~et les Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant~~, révoque les membres du Directoire ou le directeur général unique sur proposition du Conseil de Surveillance, leur donne quitus de leur mission, statue sur les conventions intervenues entre la société et des dirigeants, couvre la nullité des conventions intervenues sans autorisation, et délibère sur toutes les propositions portées à son ordre du jour, et qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Abstention = 1

Contre = 3

Résolution adoptée à la majorité

 Président	Premier scrutateur 	Deuxième scrutateur 	Secrétaire 
---	---	---	---

RESOLUTION 4*Résolution relevant de l'AGE*

L'Assemblée Générale décide de supprimer les mentions liées aux Commissaires aux Comptes de l'article 22 des statuts de la façon suivante (les suppressions proposées sont rayées dans le texte) :

Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation du Directoire et des assemblées de sociétaires, la tenue des réunions du Directoire, l'information des ~~Commissaires aux Comptes~~ et des sociétaires. Il préside les séances du Directoire. Il représente la société à l'égard des tiers.

...

~~Les Commissaires aux Comptes sont obligatoirement convoqués aux séances du Directoire au cours desquelles sont arrêtés les comptes annuels.~~

Abstention = 1

Contre = 3

Résolution adoptée à la majorité**RESOLUTION 5***Résolution relevant de l'AGE*

L'Assemblée Générale décide de supprimer les mentions liées aux Commissaires aux Comptes de l'article 27 des statuts de la façon suivante (les suppressions proposées sont rayées dans le texte) :

...

~~de répondre, dans les conditions et délais fixés par décret, aux demandes d'explication du Commissaire aux Comptes sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. A défaut par lui d'avoir satisfait à ces demandes ou si les réponses ne sont pas satisfaisantes, il doit, sur invitation du Commissaire aux Comptes, faire délibérer le Conseil de surveillance sur les faits évoqués ;~~

Abstention = 1

Contre = 4

Résolution adoptée à la majorité**RESOLUTION 6***Résolution relevant de l'AGE*

L'Assemblée Générale décide de supprimer les mentions liées aux Commissaires aux Comptes de l'article 37 des statuts de la façon suivante :

1 - Conventions soumises à autorisation

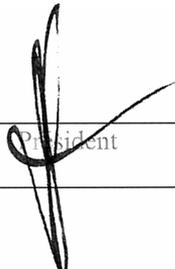
...

~~Le Président du conseil de surveillance donne avis aux Commissaires aux Comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale. L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et sa voix n'est pas prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.~~

Abstention = 1

Contre = 3

Résolution adoptée à la majorité

MM	Président	Premier scrutateur	Deuxième scrutateur	Secrétaire
		SA	BP -	FF

RESOLUTION 7*Résolution relevant de l'AGE*

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'intégralité du TITRE V l'article 38 des statuts :

TITRE V - DU CONTRÔLE**Article 38 : COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'assemblée générale ordinaire désigne pour six exercices un ou plusieurs commissaires, âgés de 25 ans au moins. Leurs fonctions expirent après la réunion de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de démission, de décès, empêchement ou refus de ces derniers, sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire. En cas de remplacement d'un titulaire, s'il y a plusieurs suppléants, le plus âgé entrera en fonction. Le Commissaire aux Comptes nommé par l'Assemblée générale ordinaire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Le ou les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle conformément à la loi

Abstention = 1

Contre = 3

Résolution adoptée à la majorité

**Présentation des résolutions relevant de l'AGO :**

Retour sur 2022 :

- Augmentation de nos achats locaux de 14% pour 1.208K€
- 14 jours de formation
- Contexte délicat avec la baisse du marché qui nous a impacté
- Année attentiste mais attentive : chômage partiel de l'équipe de direction, réflexion sur les mesures à adopter, décisions de fermer les magasins de Carnot et Tallard
- Difficultés au niveau de la gouvernance (cf AG 2022)

Présentation des comptes 2022 :

Les stocks sont en baisse de 63K€ car nous avons nettoyé des stocks dits « dormants » pour 57K€ qui remontaient à 2011. Ces stocks étaient enregistrés informatiquement mais n'avaient pas de réalité physique dans nos magasins. Cette régulation de stocks constatée à l'actif a aussi eu un impact sur notre marge commerciale dans le compte résultat.

Avec les pertes 2022, nos capitaux propres ne sont plus qu'à 81K€. Il est primordial que nous retrouvions le chemin de la rentabilité pour les remonter dans les prochaines années.

Nos dettes auprès des établissements de crédit sont en baisse de 72K€. Nous avons terminé de rembourser le prêt pour le magasin de Carnot notamment. Nous avons contracté un nouveau prêt de 40K€ en 2022 pour divers investissements de matériel en magasin.

Nous enregistrons sur 2022 de nouveau une baisse de notre chiffre d'affaires de 5,84% contre -2,11% l'année précédente. Après des années de croissance à deux chiffres, le marché bio s'est totalement retourné depuis la fin 2021 avec sur 2022 une chute des volumes de vente des produits bios au niveau national de -7,8%.

Le contexte inflationniste renforce l'attention portée aux prix. Au Grenier, cela s'est traduit par une légère érosion de la fréquentation (-1,35%) et une baisse importante du panier moyen (-5,07%).

La marge commerciale exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires, est en baisse à 28,29% contre 29,31% en 2021. Une moindre fréquentation des magasins et une forte érosion du chiffre d'affaires engendre malheureusement une démarque plus importante au niveau des produits frais : Ultra-frais et fruits et légumes essentiellement.

MM	Président	Premier scrutateur	Deuxième scrutateur	Secrétaire
	<i>[Signature]</i>	SA	BP	FF

Comme les autres entreprises, le Grenier a subi à partir du milieu de l'année 2022 la très forte envolée des prix de l'énergie. Le coût annuel de l'électricité pour les 4 magasins est passé de 38KE en 2021 à 87KE sur 2022. De fait, le budget des fluides et fournitures est passé de 112KE en 2021 à 167KE en 2022.

Du côté des charges externes hors énergie, on note pour la quatrième année consécutive une baisse des frais généraux (-20KE).

La masse salariale brute est en baisse de 37,9KE par rapport à n-1. En effet, face à la difficulté de la conjoncture, l'équipe des cadres administratifs de la coopérative a été placée en chômage partiel à mi-temps pendant 6 mois. Cette décision a été prise avec leur plein consentement. Ces cadres ont donc subi pendant 6 mois une réduction de leur rémunération nette d'environ 15%, ce qui a permis de faire économiser à la coopérative près de 50KE, en comptabilisant la réduction des charges sociales associées.

A l'issue de cette période, l'équipe administrative a été réduite de 2 postes soit 1,85 ETP suite au départ de 2 collègues ayant demandé une rupture conventionnelle pour des motifs personnels.

Au 31/12/2022, l'effectif moyen est de 40 salariés.

Le Grenier a enregistré 35 987 € de produits exceptionnels correspondant à la somme versés par M. Mahieu suite à sa condamnation par la cour d'appel de Grenoble dans le litige que nous avions initialement porté devant le tribunal de commerce de Gap.

Le Grenier a enregistré 45 801 € de charges exceptionnelles correspondant à la somme que nous avons versé à M. Mahieu suite une décision défavorable de la cour d'appel de Grenoble dans le litige qui nous opposait initialement auprès du tribunal du prud'homme de Gap.

Perspectives 2023 :

- Prévisionnel 2023 : CA en baisse de 18% pour un résultat net de 97K€
- 1^{er} trimestre 2023 à 0,4% de croissance (contre -6% annuel en 2022)
- Du 1^{er} mai au 24 juin : -15% de CA alors que Carnot et Tallard représentait 18% du CA
- Depuis la fermeture, les CA de Daudet et Tokoro
 - Avril : +2,4%
 - Mai : +12,2%
 - Juin à S26 : +11,6%

Rapport du CAC :

Les comptes ont été certifiés réguliers et sincères avec une incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Questions ou remarques des sociétaires (*en italique*) :

1- « *Pourquoi la contrepassation des stocks anciens n'a pas été mise en résultat exceptionnel plutôt que passé dans la marge ?* »

C'est un choix de notre Expert-Comptable qui n'a pas été remis en question par notre Commissaire aux Comptes. Ils sont tous les 2 extrêmement compétents et nous leur accordons notre pleine confiance sur ce sujet.

2- « *Suite au passage à 2 membres du conseil de surveillance en 2022, pourquoi n'avez-vous pas convoqué une AG dans les meilleurs délais pour réélire un nombre suffisant de conseillers ?* »

En effet, suite à la démission juste avant l'AG 2022, nous avons immédiatement contacté notre avocat, Maître Millias du cabinet BGLM à Gap qui, à l'appui des statuts, nous a conseillé de coopter un 3^{ème} membre au conseil de surveillance pour nous permettre de continuer à fonctionner. Nous avons suivi ce conseil car

MM	Président	Premier scrutateur SA	Deuxième scrutateur BP	Secrétaire FF
----	-----------	--------------------------	---------------------------	------------------

cela nous permettait de prendre le temps de recruter des candidats au conseil et de les présenter à l'assemblée.

3 – « *Quels engagements politiques avez-vous au sein de Biocoop ?* »

Camille Danel est co-responsable de la maison locale coopérative. La Maison Locale Coopérative est l'instance politique de Biocoop la plus locale. Pour nous, elle réunit les magasins du 04 et du 05. L'objectif est de travailler sur des projets en commun. La bière « Biocoopine » est issue de la maison locale notamment. Nous avons envie de développer des projets sociaux et pour le développement de l'agriculture bio. Nous participons également à toutes les réunions politiques comme les Assemblées de Maison Régionale ou au congrès national qui a eu lieu à Nantes. Lors de ce congrès, Biocoop s'est engagé en faveur du climat notamment. Fabien Fléchard représente Biocoop au sein du conseil de surveillance de la Nef.

4 – « *Lors de la réunion de décembre, vous vous êtes engagés à proposer aux salariés souhaitant partir une rupture conventionnelle avec une prime supra légale. Est-ce que cela a été appliqué ?* »

Oui, cela a été appliqué. Les salariés qui sont partis ont bénéficié d'une rupture conventionnelle et d'une prime supra légale de 2000€.

5 – « *Est-ce possible de vendre des produits locaux sans les mettre en concurrence avec des produits issus de la plateforme ?* »

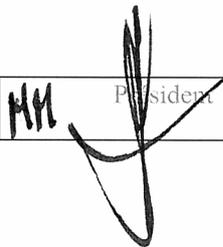
C'est déjà le cas pour certains produits. On pourrait l'envisager en fonction de certaines origines lointaines, par exemple. Cependant, les produits locaux étant généralement plus chers, nous voulons proposer une alternative plus accessible issue de la plateforme Biocoop.

6 – « *Vous devez sûrement bénéficier de remises en fonction de votre fidélité à la plateforme Biocoop. Le fait de vous fournir en produits locaux ne vous pénalise pas pour toucher ces remises ?* »

Effectivement, nous bénéficions de remises selon le volume d'achat que nous faisons auprès de Biocoop. Mais Biocoop pousse justement les magasins à se fournir auprès de producteurs locaux, les produits locaux sont donc considérés comme des achats plateforme.

Toutes les demandes ont été abordées, il est décidé de passer au vote.



 MM Président	Premier scrutateur SA	Deuxième scrutateur BP.	Secrétaire FF
--	--------------------------	----------------------------	------------------

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION 8

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil de Surveillance et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et faisant apparaître un déficit de 136 755 euros ;

Elle constate en outre qu'il n'existe aucune dépense et charge non obligatoire et non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Abstention = 0

Contre = 1

Résolution adoptée à la majorité

RESOLUTION 9

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Abstention = 0

Contre = 0

Résolution adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 10

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 136 755 euros en report à nouveau

Abstention = 0

Contre = 1

Résolution adoptée à la majorité

RESOLUTION 11

L'Assemblée générale constate que le capital variable s'est élevé au 31 décembre 2022 à 70 315€

Abstention = 0

Contre = 0

Résolution adoptée à l'unanimité

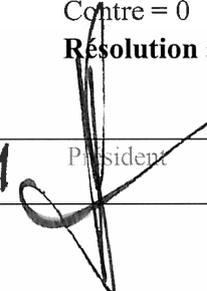
RESOLUTION 12

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice 2023 à 8 000 euros maximum.

Abstention = 0

Contre = 0

Résolution adoptée à l'unanimité

MM 	Président	Premier scrutateur SA	Deuxième scrutateur BP	Secrétaire FF
---	-----------	--------------------------	---------------------------	------------------

RESOLUTION 13

L'Assemblée Générale décide de renouveler à compter de ce jour en qualité de membre du Conseil de surveillance Monsieur Marc MALLÉN pour une durée de trois années expirant lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 et qui se tiendra au cours de l'année 2026.

Abstention = 1

Contre = 0

Résolution adoptée à la majorité

RESOLUTION 14

Un vote individuel aura lieu sur les nominations

6.a – Nomination de Madame Nadège CHARAVIN

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de membre du Conseil de surveillance Madame Nadège CHARAVIN pour une durée de trois années expirant lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 et qui se tiendra au cours de l'année 2026.

Abstention = 0

Contre = 0

Résolution adoptée à l'unanimité

6.b – Nomination de Madame Gaëlle ORAVEC

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de membre du Conseil de surveillance Madame Gaëlle ORAVEC pour une durée de trois années expirant lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 et qui se tiendra au cours de l'année 2026.

Abstention = 0

Contre = 0

Résolution adoptée à l'unanimité

6.c – Nomination de Monsieur Laurent EBRARD

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de membre du Conseil de surveillance Monsieur Laurent EBRARD pour une durée de trois années expirant lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 et qui se tiendra au cours de l'année 2026.

Abstention = 0

Contre = 0

Résolution adoptée à l'unanimité

6.d – Nomination de Monsieur Jean-Joël FRAIZY

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de membre du Conseil de surveillance Monsieur Jean-Joël FRAIZY pour une durée de trois années expirant lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 et qui se tiendra au cours de l'année 2026.

Abstention = 0

Contre = 0

Résolution adoptée à l'unanimité

 Président	Premier scrutateur SA	Deuxième scrutateur BP	Secrétaire FF
---	--------------------------	---------------------------	------------------

6.e – Nomination de Monsieur Marc LOURDAUX

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de membre du Conseil de surveillance Monsieur Marc LOURDAUX pour une durée de trois années expirant lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 et qui se tiendra au cours de l'année 2026.

Abstention = 0

Contre = 0

Résolution adoptée à l'unanimité

6.f – Nomination de Monsieur Anton Marco SPECIOSO

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de membre du Conseil de surveillance Monsieur Anton Marco SPECIOSO pour une durée de trois années expirant lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 et qui se tiendra au cours de l'année 2026.

Abstention = 2

Contre = 1

Résolution adoptée à la majorité

RESOLUTION 15

Résolution relevant de l'AGE et de l'AGO

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et d'effectuer tous dépôts.

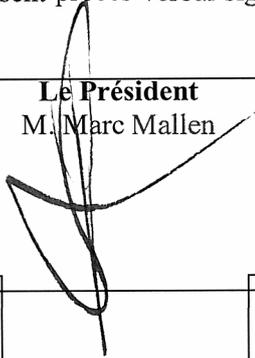
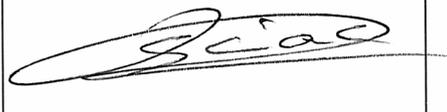
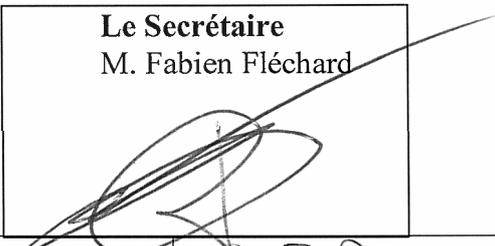
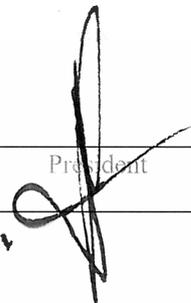
Abstention = 2

Contre = 0

Résolution adoptée à la majorité

-----◆-----

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h30. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les Membres du Bureau, après lecture.

Le Président M. Marc Mallen 			
1^{er} Scrutateur Mme Sylvie Ascias 			2^{ème} Scrutateur M. Pierre Brissaud 
Le Secrétaire M. Fabien Flécharde 			
 MM Président	SA Premier scrutateur	BP. Deuxième scrutateur	LF Secrétaire

